

REGLEMENT INTERIEUR INFOHAS

ARTICLE 1 :

INFOHAS s'engage à assurer à ses étudiants une formation de personnel navigant de cabine adaptée aux normes internationales en vigueur visant le recrutement et l'insertion dans le monde du travail. La formation s'articule autour de cours théoriques et pratiques. Cette formation n'inclut pas d'heures de vol.

ARTICLE 2 :

Matières de formation :

- * Sécurité /Sauvetage
- * First Aid/ Secourisme
- * Safety
- * Grooming (entretien)
- * Customer Service
- * Cours de langues intensifs (Anglais/Français)
- * Service a bord
- * Exercices de sauvetage en piscine ou en mer.

ARTICLE 3 :

Contrôle et suivi des performances :

- Contrôle continu après chaque module
- Contrôle mi-formation
- Examen final
- Tests pratiques

* L'institut dispose des infrastructures adaptées a tous les exercices pratiques : simulateur cabine, exercices feu-fumée, mannequin, matériel de service, visite virtuelle d'avion.

ARTICLE 4 : HORAIRES DE COURS

Cours du matin :	09H00	—————>	10H30
	10H45	—————>	12H15
Cours d'après-midi :	13H00	—————>	14H30
	14H45	—————>	16H15

ARTICLE 5 : INSERTION PROFESSIONNELLE

Notre département de relations publiques internationales s'engage à effectuer toutes les démarches et contacts pour présentation des dossiers de lauréats (e-mails, courriers, entretien.....etc.) auprès des compagnies aériennes et aéroports pour augmenter les chances du stagiaire pour d'éventuels recrutements. Ces démarches se poursuivront pendant les deux ans qui suivront l'obtention du certificat de réussite de l'INFOHAS.et ceci, à condition que les parents acceptent que leur enfant puisse exercer dans une compagnie du moyen orient ou autre et sans engagement de l'INSTITUT INFOHAS.

De plus les parents et le stagiaire sont informés que toutes les présélections sont faites par les compagnies elles-mêmes sans concertations avec l'INSTITUT et à leur libre choix, INFOHAS ne reçoit aucune rémunération du candidat ou de la société qui recrute pour ces démarches.

ARTICLE 6 : APRES RECRUTEMENT

Après un éventuel recrutement du stagiaire, le candidat ayant été recruté par une compagnie quitte l'INSTITUT sans prétendre à un suivi ou représentation du dossier de candidature du lauréat à d'autres compagnies est assume qu'il ne pourra plus réintégrer INFOHAS pour quelque motif que ce soit.

L'INSTITUT INFOHAS N'EST PAS UNE AGENCE POUR L'EMPLOI, TOUTES LES DEMARCHES SONT FAITES A TITRE GRATUIT.

ARTICLE 7 : FRAIS DE FORMATION.

Le règlement des frais de scolarité doit être effectué avant le 05 de chaque mois selon la date de début de formation.

	FORMULE 1 FORMATION CONTINUE QUALIFIANTE	FORMULE 2 FORMATION TECHNICIEN
FRAIS INSCRIPTION	2200 DHS	2200 DHS (1 ^{ère} année) 1500 DHS (Frais réinscription 2 ^{ème} année)
FRAIS UNIFORM+PHOTO	1000 DHS	1000DHS
MENSUALITE FRAIS DE FORMATION	2700 DHS X10	2700DHS X15
FRAIS TOTAL	30200 DHS	45200 DHS

Ces frais n'incluent pas les frais de l'article 8

ARTICLE 8 :

Visite médicale demandée après un éventuel recrutement par les compagnies.

Une visite médicale est demandée aux lauréats éventuellement recrutés par les compagnies.

Les frais sont à la charge du lauréat. De plus le lauréat sera libre de choisir le médecin ou le laboratoire pour cette visite.

Aucun autre frais que les frais ci-dessus ne sera perçu par l'INSTITUT INFOHAS.

ARTICLE 9 :

Tout stage commencé est dû en totalité même si abandon du stagiaire et/ou en cas de recrutement du stagiaire avant le terme de sa formation. Les parents ou tuteurs s'y engagent par le présent contrat.

ARTICLE 10 : DISCIPLINE

Les stagiaires doivent respecter les locaux, le matériel et les installations mis à leur disposition.

- Pendant la formation, les stagiaires doivent avoir une tenue correcte : mini-jupes, shorts, mi-ventre sont strictement interdits.
- Les stagiaires ne doivent pas faire de chahut pour ne pas déranger l'administration et les autres étudiants.

ARTICLE 11 : VACANCES

L'INSTITUT s'engage à respecter les périodes de vacances des candidats, mais se garde d'en modifier les dates.

ARTICLE 12 :

Aucun certificat de scolarité ne sera délivré passé une période de deux années après la fin de la formation.

ARTICLE 13 :

Les stagiaires acceptent et s'engagent à respecter le règlement intérieur de l'INSTITUT affiché dans l'enceinte de celui-ci.

ARTICLE 14 : ASSIDUITE

- Les absences et les retards ne sont pas tolérés
- Le stagiaire doit justifier toute absence par une correspondance signée par les parents ou tuteurs.
- Le règlement intérieur stipule qu'une absence non justifiée se traduit par un avertissement. Au bout de trois avertissements, l'INSTITUT n'effectuera plus les démarches d'insertion pour l'intéressé qui sera passible après décision du conseil de discipline de la radiation de l'INSTITUT.

ARTICLE 15 :

Aucune réclamation ne sera faite contre l'INSTITUT INFOHAS concernant les articles de 1 à 15. En cas de litige les deux parties devront trouver une solution à l'amiable.